

Arrêté N° MA-ART-2026-250

OBJET : Arrêté portant abrogation - Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, parking de la salle des fêtes, parking poids lourds et terrain en herbe, rue de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

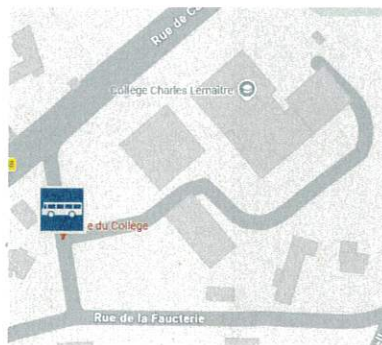
Vu l'arrêté MA-ART-2026-225 ;

Considérant la demande de **M. CHEVALIER, Président de l'association Les Élégantes des Monts d'Aunay**, visant à faire réserver le parking de la salle des fêtes, le parking des poids lourds et le terrain en herbe, rue de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser "**La 2^{ème} montée historique de l'Odon**", vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le parking de la salle des fêtes, le parking des poids lourds et le terrain en herbe, rue de Condé, Aunay-sur-Odon vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026. (cf annexe 1)

Article 2 – Les Bus NOMAD sont autorisés à stationner leurs véhicules sur les places du parking du Champs de Foire, sur les places de stationnement réservées aux bus, rue de Courvaudon et route du collège. (cf. plans ci-dessous)



Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions prises dans l'arrêté MA-ART-2026-225 du 17 août 2026.

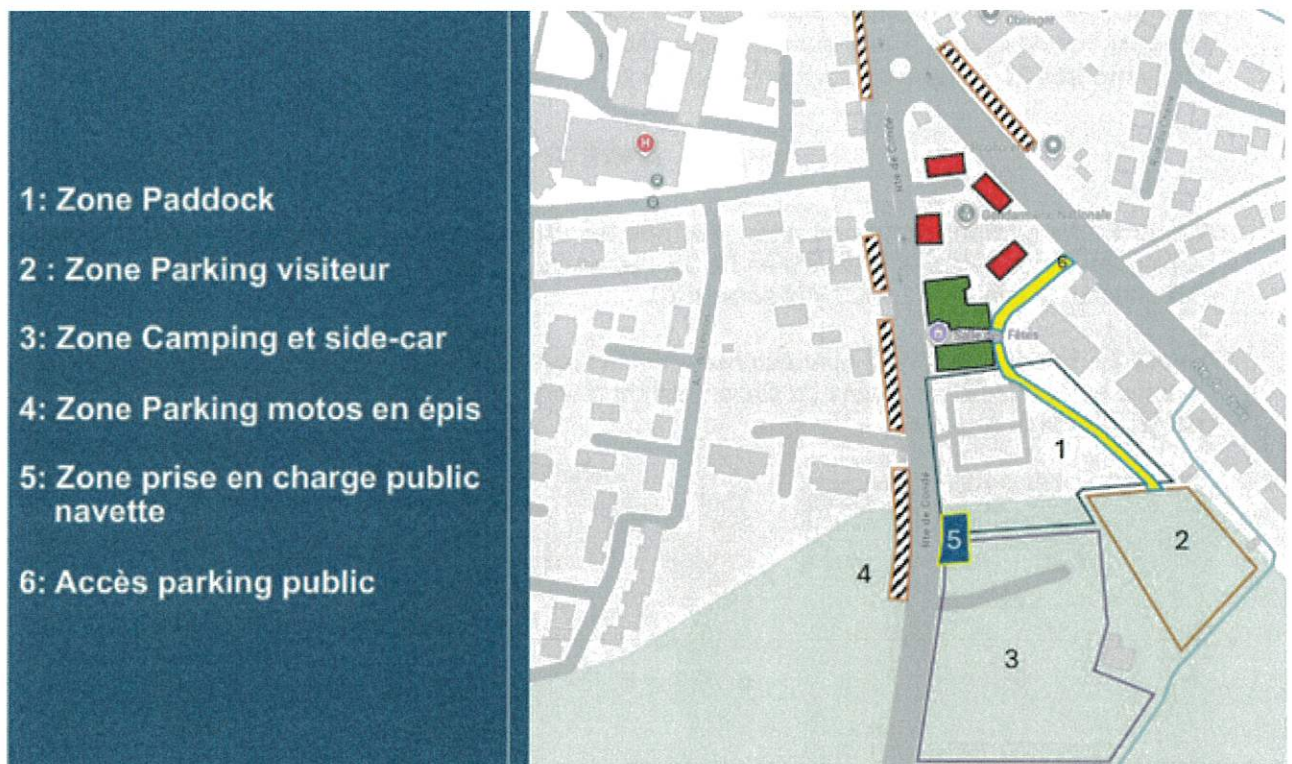
Article 7 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. CHEVALIER,**
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques,
- Le responsable de l'ARD,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- Les Voyages de l'Odon,
- Le réseau de bus NOMAD.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 15 septembre 2026

Annexe 1



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
le 1er adjoint, Martine Javin

[Signature]

[Stamp: COMMUNE DE LES MONTS D'AUNAY Calvados]